

Maisons-Alfort, le 3 août 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0179

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'arrêté relatif à l'interdiction de fabrication, de mise sur le marché, de distribution, d'introduction, d'importation, d'expédition, d'exportation et d'utilisation des sutures chirurgicales fabriquées à partir d'intestins de bovins, ovins ou caprins à usage vétérinaire et dénommées usuellement « catguts ».

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 13 juillet 2001 par la direction générale de l'alimentation et la direction générale de la santé d'une demande d'avis concernant un projet d'arrêté relatif à l'interdiction de fabrication, de mise sur le marché, de distribution, d'introduction, d'importation, d'expédition, d'exportation et d'utilisation des sutures chirurgicales fabriquées à partir d'intestins de bovins, ovins ou caprins à usage vétérinaire et dénommées usuellement « catguts ».

Considérant que la décision du 11 avril 2001¹ prévoit l'interdiction d'utilisation des sutures chirurgicales à usage humain provenant d'intestins de ruminants ; que cette mesure n'a pas d'effet sur l'utilisation de ces sutures en médecine vétérinaire ;

Considérant que les catguts à usage vétérinaire provenant d'intestins de ruminants :

- peuvent être considérés comme des produits à risque au regard des ESST car ils sont constitués d'une matière première désormais considérée comme MRS ;
- n'ont pas, contrairement aux catguts à usage humain, de statut au regard de la réglementation pharmaceutique vétérinaire permettant leur contrôle ;
- ne sont pas couverts par les décisions européennes en matière de prévention de la santé publique et de la santé animale vis à vis des risques ESST ;

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex

Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

¹ Décision du 11 avril 2001 relative à l'interdiction de fabrication, de mise sur le marché, de distribution, d'importation, d'exportation et d'utilisation des sutures chirurgicales fabriquées à partir d'intestins de bovins, ovins ou caprins à usage humain et dénommées usuellement « catguts ».

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable aux dispositions prévues dans ce projet d'arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice auprès du Directeur général
de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Monique ELOIT